

ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ | ⵏ ⵏⵓⵔⵉⵙⵜ
ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ | ⵏ ⵏⵓⵔⵉⵙⵜ | ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ



المملكة المغربية
مؤسسة وسيط المملكة

Institution du Médiateur du Royaume

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX

(SEANCE PUBLIQUE)

MARCHE CADRE N° 02/2021

RELATIF AUX

**PRESTATIONS D'IMPRESSION AU PROFIT
DE L'INSTITUTION DU MEDIEATEUR DU ROYAUME**

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Evaluation, durée du marché à conclure et lieu de livraison

Article 3 : Exécution du marché-cadre :

Article 4 : Documents constitutifs du marché

Article 5 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Article 6 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché

Article 7 : Pièces mises à la disposition du prestataire

Article 8 : Personne chargée du suivi de l'exécution du marché-cadre

Article 9 : Election du domicile du prestataire

Article 10 : Nantissement

Article 11 : Sous-traitance

Article 12 : Nature des prix

Article 13 : Caractère des prix

Article 14 : Cautionnement provisoire et définitif

Article 15 : retenue de garantie

Article 16 : Assurances-Responsabilité

Article 17 : Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle :

Article 18 : Modalités et conditions de livraison :

Article 19 : Modalités de règlement :

Article 20 : Pénalités pour retard :

Article 21 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc :

Article 22 : Droits de timbre et d'enregistrement :

Article 23 : Lutte contre la fraude et la corruption :

Article 24 : Cas de force majeure :

Article 25 : Résiliation du marché cadre

Article 26 : Secret professionnel et confidentialité

Article 27 : Mesures de sécurité

Article 28 : Dépôts des Echantillons

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET BORDERAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché cadre passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions de l'article 6 alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ENTRE :

L'Institution du Médiateur du Royaume (maître d'ouvrage), représentée par Mr le Médiateur du Royaume

Désigné ci-après par le terme « maître d'ouvrage ».

D'UNE PART

ET

Monsieur/Madame.....qualité.....
Agissant au nom et pour le compte de la société.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social

Patente n°

Registre de commerce deSous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Compte bancaire n° (RIB su 24 positions).....

ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE » ou « TITULAIRE »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché cadre a pour objet la réalisation de prestations relatives aux prestations d'IMPRESSION pour le compte de L'INSTITUTION DU MEDiateur DU ROYAUME sis au Secteur 15, Ilot Q2, Avenue Azzaitoune, Hay Ryad Rabat.

Article 2 : Evaluation, durée du marché à conclure et lieu de livraison

a) Evaluation du marché-cadre à conclure :

Le montant du marché-cadre à conclure est fixé aux sommes de :

Un maximum de : 400.000,00 DHS T.T.C (Quatre Cent Mille Dirhams, Toutes Taxes Comprises)

Un minimum de : 200.000,00 DHS T.T.C (Deux Cent Mille Dirhams, Toutes Taxes Comprises)

En cas d'augmentation ou de diminution des besoins, ces montants pourront être révisés en hausse ou en baisse dans la limite de (-) 25 % OU (+) 10 % du montant initial. En cas de besoin, il sera procédé à cette révision par la conclusion d'un avenant. Si aucun accord n'interviendrait sur cette révision, chacune des parties contractantes serait en droit de dénoncer le marché.

b) Durée du marché-cadre :

Les montants minimums et maximums précités couvrent les prestations susceptibles d'être commandées durant l'année en cours. Le marché cadre est reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée total de trois (3) années consécutives.

La durée du marché cadre court à compter de la date de commencement de l'exécution des prestations prévues par ordre de service.

La non reconduction du marché cadre sera prise à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis d'un (1) mois donné au titulaire par le maître d'ouvrage et de

trois (3) mois donné au maître d'ouvrage par le titulaire. Elle donnera lieu à la résiliation du marché.

Dans ce cas, les ordres déjà lancés et les prestations réalisées et/ou en cours de réalisation, seront entièrement exécutés par le titulaire et honorés par l'Institution du Médiateur du Royaume.

c) Lieu de livraison :

Le prestataire devra livrer dans les délais prescrits, la totalité des prestations objet de cet appel d'offres au bureau de l'Unité du Matériel, des Equipements et des Bâtiments (Institution du Médiateur du Royaume sise à Secteur 15, Ilot Q2, Avenue Azzaitoune Hay Riad Rabat).

Article 3 : Exécution du marché-cadre :

- Réception définitive :

Les prestations sont effectuées par les soins du titulaire, à ses frais et sous sa responsabilité au lieu fixé à l'article 2. L'enlèvement et le remplacement de la totalité des prestations d'impression reconnues non conformes sont également effectués au frais et sous la responsabilité de titulaire du marché.

Les prestations d'impression ainsi livrés seront réceptionnées par l'Unité du Matériel, des Equipements et des Bâtiments qui vérifiera préalablement leur conformité à tous les points.

- Etablissement du procès-verbal :

A la fin de chaque année budgétaire, un procès-verbal de réception partielle et définitive des prestations réalisées sera établi.

Un procès-verbal de réception définitive générale sera établi pour la durée totale du marché.

Article 4 : Documents constitutifs du marché

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le bordereau des prix ;

- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux (CCGAT).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 5 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Dahir n°1-56-211 du 8 Joumada I 1376 (11/12/1956) relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics (B.O. n° 2308 du 18/01/1957) ;
- Décret royal n°330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Dahir n° 1.70.157 du 27 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle et de l'amélioration de la productivité ;
- Décret n° 2.93.530 du Rabai II 1414 (20 septembre 1993) pris pour l'application du dahir n°1.70.157 suscité.
- Décret n° 2-07-1235 du 05 Kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- Décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics ;
- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics (Bulletin Officiel n°6344 du 30 Mars 2015) ;
- Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le CCAGT applicables aux marchés de travaux.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Article 6 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché

Le présent marché cadre ne sera valable et définitif qu'après notification de son approbation par le Médiateur du Royaume.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 7 : Pièces mises à la disposition du prestataire

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

Article 8 : Personne chargée du suivi de l'exécution du marché-cadre

Le suivi de l'exécution du marché est confié à un fonctionnaire désigné par le maître d'ouvrage.

Le nom ou la qualité de cette personne sera notifié au prestataire.

Les tâches confiées à cette personne et les actes qu'elle est habilitée à prendre sont :

- Le suivi de l'exécution du marché cadre ;
- La vérification et la réception des prestations objet de ce marché ;
- Toutes les missions indiquées au niveau du cahier des prescriptions techniques.

Article 9 : Election du domicile du prestataire

Toutes les correspondances relatives au marché cadre sont valablement adressées au domicile du prestataire figurant au préambule du présent marché.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser l'Institution du Médiateur du Royaume dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

Article 10 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112- 13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de la Section des Ressources Humaines et des Affaires Administratives et Financières ;

2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;

3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

4- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'Agent comptable, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché ;

5- Le maître d'ouvrage remet sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention " exemplaire unique" dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destinée à former titre pour le nantissement du marché conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du marché ainsi que de l'exemplaire unique » remis au Fournisseur sont à la charge de ce dernier.

Article 11 : Sous-traitance

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Article 12 : Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des prestations d'impression.

Article 13 : Caractère des prix

Le marché cadre est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Article 14 : Cautionnement provisoire et définitif

- Le cautionnement provisoire est fixé à 10.000,00 Dirhams (Dix Mille dirhams)
- Il sera restitué à l'entreprise après le dépôt du cautionnement définitif.
- Le cautionnement provisoire sera restitué au titulaire conformément aux dispositions prévues par le CCAGT.
- Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAGT.
- Conformément à l'article 15 du CCAGT, le montant de cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Article 15 : retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie dans le cadre du présent marché.

Article 16 : Assurances-Responsabilité

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations d'impression, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et

qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CAGT tel qu'il a été modifié et complété.

Article 17 : Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle :

Le prestataire garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique de commerce et de service.

Il appartient au prestataire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Article 18 : Modalités et conditions de livraison :

a- Modalité de livraison :

La livraison des prestations objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu du magasin de l'Unité du Matériel, des Equipements et des Bâtiments (Institution du Médiateur du Royaume) sis à Hay Ryad Rabat.

Les prestations livrées par le prestataire doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois d'exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

- La date de livraison ;
- La référence au marché ;
- L'identification du prestataire ;
- L'identification des prestations (n° du marché, désignation et caractéristique des prestations, quantités livrées,....etc).

Avant la livraison, le titulaire devra informer, 24 heures à l'avance le maître d'ouvrage pour communiquer la date et l'heure de livraison.

Toute livraison de prestations doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés.

b- Conditions de livraison :

La livraison des prestations se déroulera au Bureau de l'Unité du Matériel, des Equipements et des Bâtiments sis à Hay Ryad Rabat. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du prestataire.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les prestations d'impression indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le prestataire est saisi immédiatement par écrit, pour remplacer les prestations d'impression non conformes. Le retard engendré par le remplacement ou la correction des prestations d'impressions jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

c- Délai de livraison :

Les prestations seront livrées dans un délai indiqué sur chaque commande émanant de l'Unité du Matériel, des Equipements et des Bâtiments, sans que ce délai ne puisse dépasser quinze jours (15 jrs) à partir de la date de la notification de la commande au titulaire.

Toutefois, sur demande justifiée du titulaire produite dans le délai de cinq jours qui suivra la date notification de la commande. Un délai de livraison plus long pourra être fixé en accord entre les parties contractantes.

Article 19 : Modalités de règlement :

Pour l'établissement des décomptes, le titulaire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraison et établie en trois exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué **par trimestre** sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, et l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Le règlement sera fait par ordre de virement. L'ordre de virement émis ne peut être payé qu'après visa de l'Agent Comptable assignataire chargé des paiements.

L'Institution du Médiateur se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou du trésor ouvert au nom du titulaire du marché.

Le titulaire du marché devra, en temps utile, notifier par écrit tout changement dans le numéro et la domiciliation de son compte courant.

Article 20 : Pénalités pour retard :

A défaut d'avoir réalisé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire. L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAGT.

Article 21 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc :

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des impressions réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

Article 22 : Droits de timbre et d'enregistrement :

Le prestataire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 23 : Lutte contre la fraude et la corruption :

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du marché cadre.

Article 24 : Cas de force majeure :

En cas de survenance d'un événement de force majeure, il sera appliqué les dispositions de l'article 47 du C.C.A.G.T.

Article 25 : Résiliation du marché cadre :

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG-T.

Article 26 : Secret professionnel et confidentialité

Le Prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et les documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 27 : Mesures de sécurité

Le Prestataire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 33 du CCGAT.

Article 28 : Dépôts des Echantillons

Les Echantillons à déposer suivant les numéros des articles :

N° 3 : Enveloppes 26*36CM ARMEES IMPRESSION 4 COULEURS

N°11 : CHEMISE FORMAT 32*24CM (AMAZONE) VERT

N°15 : CARTE DE VŒUX FORMAT 10*21CM IMPRESSION 4 COULEUR RECTO-VERSO SUR PAPIER CONQUEROR CREME 320 GRS AVEC FORME DE DECOUPE

N°26 : CHEMISE 100% CUIR VOLETS AVEC Pochettes A L'INTERIEUR IMPRESSION D'OREE

N°29 : RELIEUR LIVRES DE L'INSTITUTION AVEC CUIR 100% ET DORURE A CHAUD

N°30 : COFFRET EN CUIR IMPRESSION D'OREE FORMAT 38*30cm

N°44 : SAC EN PAPIER FORMAT 32,5*32 CM SOUFFLET 9CM IMPRESSION QUADRI RECTO/VERSO SUR 250GRS + PELLICULAGE BRILLANT CORDON ROUGE

N°45 : SAC EN PAPIER KRAFT ARMEE FORMAT 32*39 CM SOUFFLET 9 CM IMPRESSION QUADRI RECTO/VERSO CORDON ROUGE

N°51 : IMPRESSION LASER SUR ARTICLES FOURNIS EN BOIS OU EN CUIR DIMENSION 26*12 ET MOINS

**CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET BORDERAU DES PRIX-
DETAIL ESTIMATIF**

BORDEREAU DES PRIX –DETAIL ESTIMATIF

MARCHE CADRE N°02/2021

PRESTATIONS D'IMPRESSION AU PROFIT DE L'INSTITUTION DU MEDIATEUR DU ROYAUME

N° ART.	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	Quantité		PU (H.T)	Montant Total (H.T)	
			Minimum	Maximum		Minimum	Maximum
1	Enveloppes 26*36CM (AUTODEX) IMPRESSION 1 COULEUR	U	5000	10.000			
2	Enveloppes 26*36CM (AUTODEX) IMPRESSION 4 COULEURS	U	1500	3.000			
3	Enveloppes 26*36CM ARMEES IMPRESSION 4 COULEURS	U	500	1.000			
4	Enveloppes 11*22CM (AUTODEX) IMPRESSION 1 COULEUR	U	10000	20.000			
5	Enveloppes 11*22CM (AUTODEX) IMPRESSION 4 COULEURS	U	1500	3.000			
6	Enveloppes 11*22CM (CONQUEROR) IMPRESSION 4 COULEURS	U	1800	3.600			
7	Enveloppes 22,9*32,4CM (AUTODEX) IMPRESSION 4 COULEURS	U	850	1.700			
8	ENTETE FORMAT A4 IMPRESSION 4 COULEURS B.S 90GRS	U	5000	10.000			
9	ENTETE FORMAT A4 IMPRESSION 1 COULEUR B.S 80GRS	U	15000	30.000			
10	CHEMISE A RABAT FORMAT 32*24CM IMPRESSION 4 COULEURS PELLICULAGE 300GRS RECTO	U	1500	3.000			
11	CHEMISE FORMAT 32*24CM (AMAZONE) VERT	U	500	1.000			
12	DEPLIANT A4, 3 VOLETS IMPRESSION 4 COULEURS RECTO VERSO, SUR 115GRS 5 MODELES	U	5000	10.000			
13	CARTE DE VŒUX FORMAT 10*21CM IMPRESSION 4 COULEURS RECTO SUR PAPIER MAJESTIC	U	600	1.200			

14	CARTE COMPLEMENT FORMAT 14*10CM OU D'AUTRES FORMAT DEMANDE IMPRESSION 4 COULEURS RECTO SUR PAPIER GAUFFRE	U	600	1.200			
15	CARTE DE VŒUX FORMAT 10*21CM IMPRESSION 4 COULEURS OU D'AUTRES FORMAT DEMANDE RECTO-VERSO SUR PAPIER CONQUEROR CREME 320 GRS AVEC FORME DE DECOUPE OU D'AUTRES FORMAT DEMANDE	U	600	1.200			
16	BLOC NOTE FORMAT A5 DE 50 FEUILLES IMPRESSION RECTO-VERSO B.S 80 GRS COUVERTURE IMPRESSION 4 COULEURS SUR 300GRS	U	750	1.500			
17	BLOC NOTE FORMAT A6 DE 50 FEUILLES IMPRESSION RECTO-VERSO B.S 80 GRS COUVERTURE IMPRESSION 4 COULEURS SUR 300GRS	U	750	1.500			
18	LIASSE DE FEUILLES A6 AVEC IMPRESSION RECTO 4 COULEURS B.S 80GRS	U	1000	2.000			
19	RAPPORT D'ACTIVITE DE L'INSTITUTION DU MEDiateUR DU ROYAUME FORMAT 21*29,7CM OU D'AUTRES FORMAT DEMANDE NOMBRE DE PAGES ENTRE 160 ET 600, IMPRESSION QUADRI RECTO-VERSO SUR 135GRS COUVERTURE SUR COUCHE 300GRS QUADRIS RECTO + PELLICULAGE FINITION : DOS CARRE COLLE OU COUSU/COUVERTURE IMPRESSION QUADRICROMIE AVEC VERNIS SELECTIF EN RELIEF	U	600	1.200			

20	IMPRESSION REVUE DE L'INSTITUTION DU MEDIATEUR DU ROYAUME 1 COULEUR RECTO-VERSO SUR B.S 80 GRS (FORMAT 17/24 OU D'AUTRES FORMAT DEMANDE NOMBRE DE PAGES ENTRE 130 ET 400) COUVERTURE QUADRI RECTO SUR 300GRS+PELLICULAGE FINITION : DOS CARRE COLLE OU COUSU/COUVERTURE IMPRESSION QUADRICHROMIE AVEC VERNIS SELECTIF EN RELIEF	U	600	1.200			
21	DOSSIER 240GRS BRISTOL FORMAT 24*32CM-GRIS-JAUNE-BLEU-ROSE-VERT	U	10000	20.000			
22	BROCHURE FORMAT A5 DE 65 PAGES IMPRESSION QUADRI RECTO-VERSO SUR 135GRS COUVERTURE QUADRI 300GRS	U	500	1.000			
23	FLYER FORMAT A5 IMPRESSION QUADRI SUR 135GRS	U	5000	10.000			
24	POCHETTE CD IMPRESSION QUADRI	U	500	1.000			
25	MACARON FORMAT 10*8CM IMPRESSION QUADRI	U	500	1.000			
26	CHEMISE 100% CUIR VOILETS AVEC POCHETTES A L'INTERIEUR IMPRESSION D'OREE	U	25	50			
27	CARTES VISITE 9/5 IMPRESSION QUADRI RECTO/VERSO 300GRS OU D'AUTRES FORMAT DEMANDE	U	1615	3.230			
28	CARTES VISITE 9/5 IMPRESSION QUADRI RECTO/VERNOIS SELECTIF OU D'AUTRES FORMAT DEMANDE	U	500	1.000			
29	RELIEUR LIVRES DE L'INSTITUTION AVEC CUIR 100% ET DORURE A CHAUD	U	10	20			
30	COFFRET EN CUIR IMPRESSION D'OREE FORMAT 38*30cm OU D'AUTRES FORMAT DEMANDE	U	2	4			
31	EX-BANNER FORMAT 1,60*0,60M OU D'AUTRES FORMAT DEMANDE	U	5	10			
32	ROLL-UP FORMAT 0,80*20m	U	5	10			
33	MARQUE PAGE FT 24*6CM IMPRESSION QUADRI SUR 300GRS	U	500	1.000			

34	CARNET A4 50*3 EX IMPRESSION QUADRI SUR NCR	U	10	20			
35	BROCHURE A5 DE 120 PAGES IMPRESSION 1 CL B.S I 80 GRS	U	250	500			
36	BANDEROLE FT 6M*1M OU D'AUTRES FORMAT DEMANDE IMPRESSION SUR BACHE	U	5	10			
37	AFFICHES 60*40CM OU D'AUTRES FORMAT DEMANDE IMPRESSION QUADRI 170GRS	U	250	500			
38	AFFICHES 60*80CM IMPRESSION SUR VINYL	U	25	50			
39	CD AVEC GRAVURE ET IMPRESSION	U	250	500			
40	DEPLIANT FORMAT FERME 15*21 CM 4 VOLETS IMPRESSION QUADRI RECTO/VERSO SUR COUCHE 250GRS	U	500	1.000			
41	DEPLIANT FORMAT FERME 15,5*23CM 4 VOLETS IMPRESSION QUADRI RECTO/VERSO SUR 170GRS	U	500	1.000			
42	BROCHURE FORMAT 17*22CM IMPRESSION QUADRI RECTO VERSO SUR COUCHE 135GRS COUVERTURE QUADRI SUR 300GRS PELLICULAGE RECTO FINITION DOS CARRE COLLE	U	250	500			
43	SAC EN PAPIER FORMAT 32,5*32 CM SOUFFLET 9CM IMPRESSION QUADRI RECTO/VERSO SUR 250GRS + PELLICULAGE BRILLANT CORDON ROUGE OU D'AUTRES FORMAT DEMANDE	U	500	1.000			
44	SAC EN PAPIER KRAFT ARMEE FORMAT 32*39 CM SOUFLLET 9 CM IMPRESSION QUADRI RECTO/VERSO CORDON ROUGE OU D'AUTRES FORMAT DEMANDE	U	500	1.000			
45	FICHES FORMAT A4 IMPRESSION QUADRI RECTO/VERSO SUR SOUCHE 170GRS	U	4000	8.000			
46	CALENDRIER PYRAMIDE FORMAT 15*21 IMPRESSION QUADRI RECTO/VERSO + PELLICULAGE	U	500	1.000			

47	BADGES AVEC ETUI PERSONNALISES 9*6CM	U	500	1.000			
48	IMPRESSION LASER SUR ARTICLES FOURNIS EN BOIS OU EN CUIR DIMENSION 26*12 ET MOINS OU D'AUTRES FORMAT DEMANDE	U	15	30			
49	AGENDAS FORMAT 17*24 ET 15*21 IMPRESSION EN SERIGRAPHIE SUR LA COUVERTURE	U	50	100			
50	RELIEURE DE LA REVUE DE L'INSTITUTION	U	15	30			
51	RELIEURE DU RAPPORT D'ACTIVITE	U	15	30			
					TOTAL HT		
					TVA 20%		
					TOTAL TTC		

Arrêté le présent bordereau des prix - détail estimatif à la somme annuelle de :

Minimum : dhs T.T.C (..... Toutes Taxes Comprises) ;

Maximum : dhs T.T.C (..... Toutes Taxes Comprises).

MARCHE CADRE N°02/2021

PRESTATIONS D'IMPRESSION AU PROFIT DE L'INSTITUTION DU MEDiateUR DU ROYAUME

<p>Dressé par le Chef de l'Unité du Matériel, des Equipements et des Bâtiments</p> <p>Rabat, le :</p>	<p>Vérifié par le Chef de la Division des Ressources Humaines, des Affaires Administratives et Financières</p> <p>Rabat, le :</p>
<p>Accepté par le Fournisseur :</p> <p>Rabat, le :</p>	<p>Adopté par l'Ordonnateur :</p> <p>Rabat, le :</p>
<p>Approuvé par le Médiateur du Royaume</p> <p>Rabat, le :</p>	